



**SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS**  
SCHWEIZERISCHE AUTORENGESELLSCHAFT  
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI AUTORI

Société Suisse des Auteurs  
Rue Centrale 12/14, 1003 Lausanne  
Case postale 7463, 1002 Lausanne  
Tél.: +41 21 313 44 55  
Fax: +41 21 313 44 56  
E-mail : [info@ssa.ch](mailto:info@ssa.ch)

## **AUDIOVISUEL**

Que vous soyez scénariste ou réalisateur, dialoguiste, adaptateur, traducteur, dramaturge, compositeur, mime, chorégraphe ou encore écrivain, les exploitations audiovisuelles de vos oeuvres entrent dans le cadre du domaine de gestion de la SSA.

**Par oeuvres audiovisuelles, on entend, toutes les oeuvres qui consistent en une série d'images et de sons.**

Le domaine de l'audiovisuel est vaste et peut être divisé en fonction des différents types d'oeuvres, principalement :

- Les oeuvres de fiction :
  - films cinématographiques (court, moyen et long métrage)
  - films d'animation
  - téléfilms
  - séries
  - sitcoms
  - feuilletons
  
- Les oeuvres documentaires:
  - documentaires de création
  - reportages

La SSA administre également les oeuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques qu'elles soient captées sur scène ou directement conçues pour la télévision, telles que par exemple :

- les pièces de théâtre
- les opéras, les opérettes, les comédies musicales
- les revues
- les oeuvres chorégraphiques
- les pantomimes
- les sketches



SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS  
SCHWEIZERISCHE AUTORENGESELLSCHAFT  
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI AUTORI

Parallèlement aux oeuvres audiovisuelles, la SSA gère les droits des œuvres radiophoniques dramatiques et dramatico-musicales, oeuvres créées aux fins de radiodiffusion sonore et de fiction uniquement, telles que, par exemple :

- les pièces radiophoniques
- les sketches
- les séries
- les feuilletons
- les adaptations dramatiques d'oeuvres préexistantes

Toutes ces oeuvres peuvent conduire à différentes formes d'utilisation :

- projection en salle
- diffusion par la radio ou la télévision
- retransmission dans les réseaux câblés
- communication dans des lieux publics ou dans des écoles
- enregistrement sur des supports sonores et audiovisuels
- édition (phonogrammes et vidéogrammes)
- location
- mise à disposition sur des réseaux numériques (Internet) de différentes manières
- représentation publique (voir spectacles vivants)

En vertu de la léislation suisse et de la plupart des législations étrangères, toutes ces utilisations peuvent donner lieu à la perception de rémunérations en faveur des auteurs.

La SSA a notamment pour mission de repérer les utilisations de vos oeuvres, tant en Suisse qu'à l'étranger, de percevoir vos droits d'auteur et de vous les verser dans les plus brefs délais, avec un engagement de frais le plus bas possible.

Pour que la SSA puisse intervenir en votre nom auprès des utilisateurs, vous devez satisfaire à quelques démarches administratives élémentaires.